



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 JUILLET 2018
À 18 H 00**

⇒ **Convocation en date du** : 06/07/2018

⇒ **Président de séance** : Monsieur Jean-Paul VINCHELIN

Madame Maria-Josefa OROZCO est désignée secrétaire de séance.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT –
Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO –
Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI –
M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK	(procuration à Mme BOUILLY)
Mme GRAFF	(procuration à Mme NICOLAU)
Melle HUSSON	(procuration à M. BOUDEVIN)
M. THIL	(procuration à Mme LAMBERT)
M. BRAND	(procuration à M. LOUIS)
Mme GILAIN	(procuration à M. WILLER)
Mme FERRARI	(procuration à M. BELLOTTI)
Mme SCHEIBEL	(procuration à M. SCHNEIDER)
M. KRAJEWSKI	
Mme FOOS	(procuration à M. JEANSON)

Compte-rendu de la séance précédente :

Jean-Marc POMARES signale que son propos concernant le train de vie des associations ne s'appliquait qu'à celle dont il était question en séance, à savoir le GSNM.

✓ *Compte-rendu approuvé à l'unanimité*

Information – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution des tarifs municipaux pour 2018, qui est de 1 % pour les loyers et 1,6 % pour les autres tarifs. Dans le cadre de l'engagement pris auprès des parents d'élèves, l'ensemble des tarifs enfance et jeunesse restent inchangés cette année.

La structure des tarifs cantine est en outre modifiée pour inciter les parents à fournir des plannings, afin de faciliter la prévision des effectifs nécessaires à l'encadrement, et un tarif à la journée est recréé pour le centre aéré des mercredis pour tenir compte du retour à la semaine de 4 jours d'école (le tarif à la demi-journée est également conservé).

Concernant la cantine, étant donné les enseignements positifs tirés de l'immersion d'élèves de François Villon à Jacques Callot et le relatif engorgement des locaux de la Salle Polyvalente, la principale du collège Jules Ferry sera à nouveau sollicitée pour que son self puisse accueillir des élèves de l'école Emile Zola.

M. le Maire remet en main propre à Claude SCHLEGEL le courrier concernant ses propos diffamatoires tenus en séance, qui est revenu en Mairie comme « n’habitant pas à l’adresse indiquée ».

M. le Maire présente la plaquette annonçant la nouvelle saison culturelle du Centre culturel Jean-l’Hôte, en appuyant sur l’effort réalisé pour célébrer ses 30 ans : 6 spectacles auront ainsi lieu en une semaine au mois d’octobre. Le Conseil Départemental contribuera au budget de la manifestation à hauteur de 4 000 €.

Concernant la requalification de la rue du Capitaine Caillon, l’Avant-Projet Définitif devrait être arrêté en septembre et les travaux débuter en janvier 2019.

L’étude sur la redynamisation du bourg se poursuit par une phase de consultation et d’ateliers participatifs, qui interviendront entre mi-août et mi-septembre.

Le Comité Technique s’est réuni pour approuver les bilans sociaux de la commune et du C.C.A.S., étudier le plan de réduction de la précarité dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et évoquer la constitution d’un pôle finances / GRH au sein du service administratif.

La Fête de la Fraternité se déroulera en septembre pour un mois, pour se conclure le 5 octobre avec la venue de Grand Corps Malade qui rencontrera les jeunes et les personnes âgées de la commune.

Une lettre a été rédigée à l’intention du Maire de Moscou, qui recevra une délégation de l’association Le Livre, l’Histoire et l’Obusier.

Naïma BELARBI présente l’étudiante québécoise qu’elle accueille cette année dans le cadre de l’échange Lorraine – Québec.

Délibération n° 67/2018

GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE / C.C.A.S. – MARCHE PUBLIC D’ASSURANCES

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

La fonction de Commission d’Appel d’Offres du groupement sera assurée par celle de la commune.

→ **Délibération adoptée à l’unanimité**

Délibération n° 68/2018

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CINQUIEME CYCLE PERI-EDUCATIF 2017-2018

Rapporteur : Jean-Paul LOUIS

Jean-Paul LOUIS présente les dernières subventions versées dans le cadre de ce dispositif qui accompagnait l’implication des associations dans la réforme des rythmes scolaires. Il regrette cet autre impact du retour à 4 jours d’école : dans plusieurs associations, il signera la fin de l’emploi d’animateurs qualifiés y compris dans les autres activités où des enfants sont encadrés.

Jean-Paul VINCHELIN rappelle en outre le coût social de ce retour à 4 jours pour la commune, 17 agents étant concernés par les suppressions de postes ou réductions d'horaires.

M. LOUIS (ALNM), M. BELLOTTI et Mme GILAIN (GSNM) (procuration à M. WILLER) ne prennent pas part au vote.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 69/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – TENNIS DE TABLE DE NEUVES-MAISONS

Rapporteur : Jean-Paul LOUIS

Jean-Paul LOUIS rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale et indique que le modèle de convention est celui adopté comme convention-cadre en 2009.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 70/2018

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Rapporteur : Daniel WILLER

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 71/2018

INDEMNITES DES PROFESSEURS DES ECOLES POUR LES ETUDES SURVEILLEES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Daniel WILLER

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 72/2018

RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 73/2018

PERSONNEL COMMUNAL – EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 74/2018

PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DES POSTES NON-TITULAIRES OUVERTS

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 75/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC EPFL – TRAVAUX DE REHABILITATION DU ZUBLIN – ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN récapitule les coûts du projet et souligne que, par rapport aux chiffrages de l'étude programmatique, le coût total des travaux passe de 2,70 millions € à 3,78 millions €, mais que le montant pris en charge par la commune reste stable, autour de 710 000 €.

Claude SCHLEGEL s'oppose à cette dépense dans la période actuelle, estimant que les habitants réclament surtout que les trottoirs et chaussées soient correctement entretenus, et que la vidéoprotection soit mise en œuvre.

Jean-Paul VINCHELIN lui rappelle que l'Etat a cassé tous les dispositifs de subvention de la vidéoprotection. Suite à l'obtention de l'autorisation préfectorale, il annonce que la commune a fait l'acquisition d'une caméra de surveillance nomade.

Gilles JEANSON apprécie que le projet, tout en ayant été précisé et mieux structuré, ne coûte pas plus cher à la commune, et salue l'annonce de la mise en œuvre d'un volet de vidéoprotection malgré la déficience des dispositifs d'accompagnement financier.

Pascal SCHNEIDER estime que M. SCHLEGEL, qui a voté contre le budget où figuraient 40 000 € de crédits pour la vidéoprotection, ne pourra pas s'arroger le mérite de sa mise en œuvre.

Jean-Paul VINCHELIN conclut en rappelant l'importance du travail réalisé avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour la restauration de la mémoire de ce site industriel. Il souligne l'implication de Michel Raoult sur ce dossier depuis de très nombreuses années. Quant à M. SCHLEGEL, il voit mal comment les Néodomiens vont comprendre qu'il vote contre alors que la mise en valeur du Val de Fer figurait dans le programme défendu par sa liste en 2014.

VOTES :

Pour : 27 (M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER (2) – M. LOUIS (2) – Mme LAMBERT (2) – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER (2) – M. BELLOTTI (2) – M. BOUDEVIN (2) – Mme OROZCO – Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY (2) – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – M. JEANSON (2) – M. OUALI)

Contre : 1 (M. SCHLEGEL)

→ Délibération adoptée à la majorité.

Jean-Paul VINCHELIN rappelle la tenue du Repas Républicain samedi 14 juillet à midi. Il salue Océan pour l'organisation du Feu d'artifice pour la célébration de la Fête nationale. Il indique que les

matches de l'équipe de France seront diffusés au Centre culturel Jean-l'Hôte, l'accès se faisant sur inscription pour assurer la sécurité de la manifestation.

Séance levée à 19 h 10

**La Secrétaire de séance,
Maria-Josefa OROZCO**



**Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,
Jean-Paul LOUIS**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 13 JUILLET 2018 À 18 H 00.**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK (à Mme BOUILLY) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à M. BOUDEVIN) - M. THIL (à Mme LAMBERT) - M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme GILAIN (à M. WILLER) - Mme FERRARI (à M. BELLOTTI) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI - Mme FOOS (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MARCHÉ PUBLIC
D'ASSURANCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 et L1414-3 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

Considérant que la durée du groupement de commandes est alignée sur celle du marché public concerné, arrivant à échéance au 31 décembre 2018 ;

Considérant l'intérêt, dans un souci de dynamisation de la concurrence et d'économies de moyens, de renouveler ledit groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché public d'assurances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la création d'un groupement de commandes entre la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale répondant aux caractéristiques suivantes :
 - le groupement est constitué en vue de la passation d'un marché public pour contrats d'assurances Commune et C.C.A.S.
 - les fonctions de coordonnateur du groupement sont confiées à la Commune, qui se chargera, à titre gracieux, de recenser les besoins des membres, d'arrêter le mode de dévolution du marché, d'élaborer les pièces constitutives du marché, d'attribuer le marché (la Commission d'Appel d'Offres de la Commune étant compétente) et de le signer et le notifier pour le compte des membres
 - chaque membre du groupement assure l'exécution technique et financière du marché en ce qui le concerne
 - la durée du groupement est celle retenue pour la durée de validité du marché public en cause, y compris sa période préparatoire

- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement telle qu'annexée ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive, ainsi que tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/07/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2018

***Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,
JP LOUIS***



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 13 JUILLET 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK (à Mme BOUILLY) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à M. BOUDEVIN) - M. THIL (à Mme LAMBERT) - M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme GILAIN (à M. WILLER) - Mme FERRARI (à M. BELLOTTI) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI - Mme FOOS (à M. JEANSON)

M. LOUIS (ALNM), M. BELLOTTI et Mme GILAIN (GSNM) ne prennent pas part au vote

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	25
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstention :	0

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
CINQUIEME CYCLE PÉRI-ÉDUCATIF 2017-2018**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant que certaines associations ont prêté leur concours à l'animation des temps péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuves-Maisons au cours du cinquième cycle d'activités de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'octroi, au titre de l'animation des temps péri-éducatifs du cinquième cycle d'activités, des subventions suivantes :

ANM HAND	460 €
ALNM TIR	160 €
ASPEDEL	160 €
GSNM	940 €
FJEP	320 €
TTNM	220 €

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/07/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2018

Pour le Maire empêché,

Le 3^{ème} Adjoint,

JP LOUIS



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 13 JUILLET 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT –
Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO –
Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI –
M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK (à Mme BOUILLY) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à M.
BOUDEVIN) - M. THIL (à Mme LAMBERT) - M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme GILAIN (à M.
WILLER) - Mme FERRARI (à M. BELLOTTI) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M.
KRAJEWSKI - Mme FOOS (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
TENNIS DE TABLE DE NEUVES-MAISONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°96-2009 en date du 13 novembre 2009, portant approbation de la convention-cadre pour les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions communales ;

Considérant que les dispositions légales et réglementaires susvisées font obligation à la collectivité de conclure, avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention communale d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Considérant que ce dispositif conventionnel peut, en outre, permettre d'améliorer l'évaluation de l'action des associations subventionnées par la Ville ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Tennis de Table de Neuves-Maisons.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/07/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2018

**Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,
JP LOUIS**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 13 JUILLET 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK (à Mme BOUILLY) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à M. BOUDEVIN) - M. THIL (à Mme LAMBERT) - M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme GILAIN (à M. WILLER) - Mme FERRARI (à M. BELLOTTI) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI - Mme FOOS (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE
LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE**

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles L112-1, L112-2, L212-8, L351-1, L351-2 et L351-3, concernant l'affectation d'un élève en classe locale d'intégration scolaire et les conditions de la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement scolaire de la commune d'accueil ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 25 août 1989 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu la délibération N° 70/2017 du 7 juillet 2017 ;

Considérant que la commune de Neuves-Maisons accueille, dans l'une de ses écoles élémentaires, une classe d'intégration qui accueille chaque année une dizaine d'élèves provenant, pour certains, des communes environnantes ;

Considérant que les décisions d'affectation de ces élèves, prises par la commission départementale d'éducation spéciale ou la commission de circonscription académique, s'imposent à la commune d'accueil et à la commune de résidence ;

Considérant que, dans ces situations, la contribution de la commune de résidence de l'enfant aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil constitue pour la première une charge obligatoire ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte, conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education sus-cité, sont les charges de fonctionnement communales de l'ensemble des services scolaires, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, rapportées au nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires de la commune à la rentrée de l'année scolaire considérée ;

Considérant que les frais de scolarisation d'un élève à Neuves-Maisons, ainsi pris en compte, s'élèvent à 1.047,33 € par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** à 1.047,33 € le montant forfaitaire des frais de scolarisation dont devra s'acquitter, pour chaque élève scolarisé dans la Classe Locale pour l'Inclusion Scolaire de Neuves-Maisons, la commune de résidence de l'enfant au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;
- **précise** que la commune de résidence sera déterminée à partir des justificatifs de domicile produits par la famille au moment de l'inscription scolaire de l'enfant dans la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les titres de recette correspondants et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/07/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2018
Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,
JP LOUIS



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 13 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT –
Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO –
Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI –
M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK (à Mme BOUILLY) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à M. BOUDEVIN) - M. THIL (à Mme LAMBERT) - M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme GILAIN (à M. WILLER) - Mme FERRARI (à M. BELLOTTI) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI - Mme FOOS (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : INDEMNITES DES PROFESSEURS DES ECOLES POUR ETUDES
SURVEILLEES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant l'octroi par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leurs services
Vu la délibération N° 71/2017 du 7 juillet 2017 ;
Considérant la mise en place des études surveillées ;

Le Conseil Municipal,

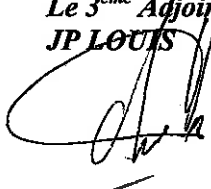
- **décide** de fixer comme suit les indemnités pour rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leurs services :
 - Professeur des écoles de classe normales exerçant ou non des fonctions de Directeur : 22,34 €
 - Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur : 24,57 €
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/07/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2018

Pour le Maire empêché,

Le 3^{ème} Adjoint,
JP LOUIS




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 13 JUILLET 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK (à Mme BOUILLY) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à M. BOUDEVIN) - M. THIL (à Mme LAMBERT) - M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme GILAIN (à M. WILLER) - Mme FERRARI (à M. BELLOTTI) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI - Mme FOOS (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat – Journal Officiel du 22 mai 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 juin 2010, 8 juin 2012, 15 janvier 2016 et 25 novembre 2016,

Considérant l'évolution de la réglementation, le régime indemnitaire applicable aux personnels de la Commune et du CCAS doit être mis en conformité, par référence aux textes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de spécifier la situation des agents en mi-temps thérapeutique dans ledit règlement ainsi que le régime de paiement des heures de travail complémentaires pour les agents employés à temps non complet

Le Conseil Municipal,

- **Modifie** le règlement du régime indemnitaire pour le personnel communal tel que joint.
- **Autorise** M. le Maire à signer les arrêtés et autres pièces afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/07/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,
JP LOUIS



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 13 JUILLET 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT –
Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO –
Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI –
M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK (à Mme BOUILLY) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à M.
BOUDEVIN) - M. THIL (à Mme LAMBERT) - M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme GILAIN (à M.
WILLER) - Mme FERRARI (à M. BELLOTTI) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M.
KRAJEWSKI - Mme FOOS (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TITULAIRES**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 55/2018 du 11 mai 2018 modifiant le tableau des effectif
Considérant l'erreur matérielle liée aux outils du CDG 54 et ayant amenée le retard de 2 ans 11 mois et 15 jours sur l'avancement de carrière d'un agent.
Considérant l'évolution et la transformation de 2 postes d'adjoint d'animation reclassés sur la filière administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder simultanément aux transformations ci-dessous indiquées :
 - Création de deux postes d'adjoint administratif territorial (35 heures hebdomadaires) au 1^{er} août 2018 et suppression de 2 postes d'adjoint d'animation territorial (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2018 – service administratif et maison de l'enfant.
 - Transformation d'un poste de puéricultrice de classe supérieur (35 heures hebdomadaires) en un poste de puéricultrice hors classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2015 – service Maison de l'Enfant.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/07/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2018
Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,
JP LOUIS



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 13 JUILLET 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK (à Mme BOUILLY) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à M. BOUDEVIN) - M. THIL (à Mme LAMBERT) - M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme GILAIN (à M. WILLER) - Mme FERRARI (à M. BELLOTTI) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI - Mme FOOS (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DES POSTES NON-TITULAIRES OUVERTS

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 portant disposition applicables aux agents contractuels de l'Etat
Vu les décrets 2014-364 du 21 mars 2014 et 2014-1318 du 3 novembre 2014 complétant le décret précédent,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Vu la circulaire NOR : RDFS626289C,

Vu la délibération N° 66/2018 faisant état de la dernière mise à jour de la liste du tableau des effectifs non titulaire,

Considérant la demande de la Chambre Régionale des Comptes dans son contrôle effectué au premier trimestre 2017 de régulariser et actualiser les créations d'emplois non titulaire effectués pour le fonctionnement des services municipaux depuis le mois de janvier 2016,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de recourir aux emplois non titulaires qu'ils soient, CDI, occasionnel, saisonniers, d'engagement éducatif ou liés à un dispositif d'emploi aidé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer le tableau des effectifs non-titulaires conformément au tableau joint et de valider les créations, prolongations et fermetures de chacun des postes concernés.

- ***Précise*** qu'une délibération de mise à jour avec suppression et création de poste sera soumise à approbation de l'assemblée délibérante au minimum une fois par trimestre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/07/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2018
***Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,
JP LOUIS***



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 13 JUILLET 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT –
Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO –
Mme BESOZZI – Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY – M. BUTTICE – Mme BELARBI –
M. POMARES – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme KADOK (à Mme BOUILLY) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à M. BOUDEVIN) - M. THIL (à Mme LAMBERT) - M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme GILAIN (à M. WILLER) - Mme FERRARI (à M. BELLOTTI) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI - Mme FOOS (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	19	Votes contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC EPFL –
TRAVAUX DE REHABILITATION DU ZUBLIN – ENVELOPPE
COMPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention avec EPFL traduisant une collaboration d'ensemble pour la requalification du site du Val de Fer ;

Vu la délibération n°40-2017 du 14 avril 2017 portant approbation de la convention de partenariat financier avec EPFL pour les travaux de réhabilitation du Zublin ;

Considérant la nécessité de compléter l'enveloppe initiale des travaux assurés par EPFL et prévue par la convention sus-citée, soit 1 200 000,00 euros, par une enveloppe complémentaire de 1 200 000,00 € ;

Considérant la convention de financement présentée à cet effet par EPFL, ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat financier avec EPFL n° P09RD40H061 ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération adoptée à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 06/07/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2018

*Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,
JP LOUIS*

